

Michel Feltin-Palas : Le français doit être la langue commune, pas la langue unique

Philippe Argouarch - Publié le 11/02/23 – Agence Bretagne presse

<https://abp.bzh/michel-feltin-palas-le-francais-langue-unique-56880>



Depuis une vingtaine d'années, Michel Feltin-Palas écrit sur les langues et depuis cinq ans il écrit sur les langues minoritaires, dites langues régionales, dans le cadre de son travail comme journaliste pour l'hebdomadaire L'Express. Il animait vendredi soir à Quimper une conférence au pôle Pierre-Jakez Hélias de l'université.

Dans son livre « Sauvons les langues régionales ? », Michel Feltin-Palas réaffirme que toutes les langues sont égales. Toutes ont des singularités et des richesses et portent une vision du monde spécifique, coeur de la diversité culturelle. « La France possède la plus grande richesse linguistique d'Europe mais elle méprise ce trésor », déplore Michel Feltin-Palas.

« Avoir fait du français la seule langue de l'enseignement à l'école en France » c'est avoir signé l'arrêt de mort des autres langues qui existaient. « Le français aurait pu devenir la langue commune sans être la langue unique » écrit et dit Feltin-Palas.

Michel Feltin-Palas explique que le séparatisme n'est pas le résultat du communautarisme, mais tout au contraire, le résultat d'un État qui ne veut pas reconnaître et encourager les autres langues et les autres cultures. Citant la Suisse, il explique que si l'allemand, langue majoritaire, était imposé dans le canton de Genève, Genève demanderait son indépendance.

Les langues régionales peuvent-elle être sauvées ?

Oui. Pour Michel Feltin-Palas tout d'abord il faut créer des crèches bilingues partout en France. L'études des langues régionales doit être obligatoire jusqu'à 16 ans. Des universités en langues régionales doivent être créées. Les administrations locales doivent être ouvertes en priorité aux langues régionales. On doit pouvoir plaider au tribunal en langue régionale. Il faut un ministre dédié aux langues de France. Les commerces et les entreprises doivent être bilingues. Les langues régionales doivent être officialisées et les locuteurs doivent être recensés durant les recensements. L'enseignement par immersion doit être inscrit dans la constitution.